

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF756

présenté par

M. Coquerel, rapporteur, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	3 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	3 000 000	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Établissement créé en 2014 par la réunion de plusieurs centres d'études techniques, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) apporte une expertise indépendante et un soutien à l'État et aux collectivités territoriales dans de nombreux domaines.

Par exemple, il assiste les maîtres d'ouvrage publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et de leur patrimoine immobilier. Il joue un rôle important dans l'expertise des ouvrages d'art. Il mène des études techniques sur les futures infrastructures de transports du Grand Paris. Il est également appelé à jouer un rôle important dans le développement des systèmes permettant la circulation de véhicules autonomes. Dans le domaine de l'eau et de la mer, ses travaux portent notamment sur le recul du trait de côte et les risques de submersion qui en résultent, sur la mesure de la houle, sur la sécurité maritime et fluviale, sur les pollutions.

En dépit de l'importance de ces missions, le CEREMA subit une déflation d'effectifs constante de 100 ETPT par an, pour un effectif actuel de 2 600 ETPT, ainsi qu'une baisse continue de sa subvention pour charges de service public.

En 2016, la subvention pour charges de service public était de 15 millions d'euros supérieure à la masse salariale ; en 2020, elle sera inférieure de 2 millions d'euros.

La difficulté où se trouve l'établissement, en dépit de recettes externes qui augmentent entre 5 et 8 % par an, est d'autant plus grande que le plan d'économies qu'il s'est vu imposer en 2017 reposait sur une sous-estimation de l'évolution de la masse salariale. Par exemple, des éléments du RIFSEEP comme le complément indemnitaire annuel n'avaient pas été pris en compte.

Le présent amendement vise à donner une traduction budgétaire au rebasage des dépenses de masse salariale, estimé par l'établissement à 3 millions d'euros.

Cette dépense supplémentaire de 3 millions d'euros sur le programme 159 est compensée par une baisse équivalente des crédits du programme 203 « Infrastructures et services de transport », fléchée sur l'action n° 52 « Transport aérien ». L'action de l'État dans ces secteurs peut être financée par de la fiscalité affectée prélevée sur le kérosène et sur les compagnies aériennes.